

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 12
décembre 2024

Ouverture de la séance le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe,

Absents excusés : BLANCHARD Nathalie, DEVAUD Angélique, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 12 décembre 2024 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Dénomination de voie lotissement Moison
5. Transfert temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie
6. Avenants au marché de travaux de la salle polyvalente et de la mairie
7. Divers

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 14 novembre 2024.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Entretien ENS	ARBORA	18 645,01 €	25/11/2024
Balais salle + sac poubelle	DESLANDES	129,86 €	19/11/2024
Contrôle assainissement ancien restaurant scolaire	SAUR	169,08 €	07/11/2024
Consommables	WURTH	52,75 €	19/11/2024
Bornage parcelle ancien restaurant scolaire	GE	882,00 €	28/11/2024
Mise en service 2025	AQUATICAL	994,25 €	25/11/2024
Chocolats colis de Noël	MONBANA	1 271,00 €	25/11/2024
Etude sol cimetière	IGESOL	3 048,00 €	28/11/2024
Elagage 12 marronniers	Arthur et les arbres	792,00 €	19/11/2024

Les délivrances et les reprises des concessions accordées dans le cimetière sont les suivantes :

N° de concession	Emplacement	Montant	Date
I 4	327 R 31 - Renouvellement	100 €	02/12/2024
TOTAL		100 €	

Les renoncations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296240010	25/11/2024	Maître PROUTEAU 176 Route de St Joseph 44300 NANTES	25 Cité Vieille Fontaine (AB454)
IA085296240011	26/11/2024	Maître POUVREAU Place Travot 49300 CHOLET	12 Rue de la Libération (AB743)
IA085296240012	06/12/2024	Maître FOURAGE 15 avenue de la gare avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	6 Rue Rémy René Bazin (AB254)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Laurent WERTH fait un état d'avancement des travaux de la salle polyvalente.

Le service administratif et l'agence postale déménagent au Prieuré le samedi 14 décembre 2024. Pour cette raison, la mairie sera fermée le 14, 16 et 17 décembre pour rouvrir le mercredi 18 décembre 2024 à 10h00.

Pendant les travaux, les horaires d'ouverture de la mairie changent et la mairie sera ouverte de 10h00 à 12h30.

• Commission Urbanisme :

Cyrille BABARIT rend compte de l'étude de Vendée Expansion sur la réfection des voiries communales.

De nombreuses voiries doivent faire l'objet de réfection à court ou moyen terme. Le montant total des dépenses est évalué à 1 384 800 €, les travaux devront donc être priorités.

• **Commission Cultures, Fêtes et Cérémonies :**

Un retour est fait sur le marché de Noël. Les associations et producteurs ont bien vendu.

• **Commission Enfance/Jeunesse :**

Madame le Maire fait état de la situation financière de l'école. Le nombre d'élèves diminuent et les charges de fonctionnement augmentent. Malgré toutes les actions menées par l'école pour lever des fonds, l'école devrait solliciter une subvention exceptionnelle en 2025 afin de pallier les difficultés financières rencontrées, notamment pour réparer le portail. L'école a lancé un appel aux dons.

Elle rend compte de la rencontre avec Familles Rurales. La situation financière s'est améliorée grâce aux nombreuses actions mises en œuvre.

Une subvention exceptionnelle sera sollicitée avec les Petits Lutins pour l'achat de nouveaux vélos.

• **Commission finances :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, chaque commission est invitée à faire part de ses besoins et projets.

• **Commission intercommunale :**

Une réflexion est menée sur l'opportunité de créer une police intercommunale.

4. Dénomination de voie du lotissement Moison

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire rappelle que le projet de lotissement privé « Moison - Cité des Genêts » comporte une voie desservant les différents lots. Cette voie sera ouverte à la circulation. Aussi, par convention signée le 18 septembre 2023, il a été convenu que la voirie et les espaces communs de ce lotissement, destinés à un usage public, seront transférés dans le domaine de la commune à l'achèvement des travaux.

Aussi, il est proposé de donner un nom à la voie qui va desservir les logements du lotissement privé dit Moison, près de la cité des Genêts.

Après avoir pris connaissance du plan cadastral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER la dénomination « rue de l'Aubépine »
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Transfert temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et L.2121-29,

VU la délibération n°20230504D07 en date du 4 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de délocaliser le service administratif et l'agence postal au sein du Prieuré pendant les travaux de la mairie,

Madame Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie.

Seule une raison valable peut permettre de déroger à ce principe. Il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles.

Au regard des prochains travaux de rénovation de la mairie, le conseil municipal a décidé, par délibération du 4 mai 2023, de délocaliser le service administratif et l'agence postale au sein du Prieuré et les réunions du conseil municipal ne pourront plus se tenir au sein de la salle de conseil.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». A ce titre, il lui appartient d'avaliser le transfert provisoire des réunions du Conseil Municipal pendant le temps des travaux de rénovation de la mairie.

Le Conseil municipal peut se réunir dans un autre lieu sur le territoire communal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La salle Belle-Vue, située 53 Rue Rémy Bazin à Treize-Vents, répond à toutes les conditions précitées et il semble opportun de délocaliser les réunions de conseil municipal en son sein pendant le temps des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE DELOCALISER temporairement les réunions du conseil municipal à la salle Belle-Vue pendant le temps des travaux de rénovation de la mairie.
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

6. Avenants au marché de travaux de la salle polyvalente et de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur plusieurs lots, Madame le Maire présente les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente :

Avenant n°1 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Nouveau Montant du marché en HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
MAUDET	Lot 2 Gros œuvre - VRD	61 190,98 €	2 607,50 €	63 798,48 €	+4,26%	Piquetage de murs intérieurs	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial

Avenant n°2 et 5 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
GODARD	Lot 6 Menuiseries intérieures bois	47 135,97 €	3 891,36 €		+8.26 %	Modification travaux cuisine	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
				1664,61 €	+3.53 %	Blocs portes acoustiques	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT			52 691.94 €		+11.79%		

Avenant n°3 et 4 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
MD	Lot 7 Cloisons sèches	77 317.18 €	2 754.90 €		+3.56 %	Création de niches, pentes sous châssis et ossature métallique	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
				700.00 €	+0.91 %	Cloisons étage	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial

Nouveau montant du marché HT	80 772.08 €	+4.47%
---------------------------------	-------------	--------

Madame le Maire rappelle que les avenants n°1 à n°4 ont été présentés au Conseil Municipal lors d'une précédente réunion mais n'ont pas fait l'objet de délibération et il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

7. Divers

- **Vœux du Maire** : le 11 janvier à 11h00 salle Lucie Macquart

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h40

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

